

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2011

**MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 256

présenté par
M. Lecou-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 665-5 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 665-6 ainsi rédigé :

« *Art. L. 665-6.* – Le vin, produit de la vigne, fait partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

- Le vin est mentionné comme partie intégrante du repas Gastronomique des Français lequel est désormais inscrit sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'Humanité, établie par l'UNESCO.

- La culture du vin, partie du patrimoine bimillénaire, culturel, cultuel, paysager et économique français, transmise de génération en génération, a grandement contribué à la renommée de notre pays et tout spécialement de sa gastronomie au yeux du monde.

- Au-delà des arts de la table, légion sont les exemples qui pourraient être cités et démontreraient à quel point unique au monde depuis l'Antiquité, le vin est évoqué dans la production artistique de notre pays, particulièrement dans les domaines de la littérature et de la poésie.

- L'activité viticole française, par ses performances sur le marché mondial, représente un élément essentiel dans la balance commerciale du pays et donc dans son économie, mais aussi des

centaines de milliers d'emplois directs ou indirects et qu'elle est pratiquée dans 18 de ses 22 régions métropolitaines.

- La vigne et le vin constituent, en France, une des bases principales du développement touristique, par la qualité reconnue des paysages façonnés, la protection et l'entretien du patrimoine immobilier et monumental qu'elle permet, par la culture de l'accueil développée par les vignerons et par son rôle primordial dans les arts de la table, éléments indiscutables de l'art de vivre à la française.

- Le vin, consommé avec modération, a largement participé à la bonne santé de nos populations et à leur degré de longévité, qu'il joue un rôle actif de lubrifiant social dans la communauté, que l'éducation à la maîtrise de sa consommation, lorsqu'elle est perpétuée, permet d'éviter les dérives alcooliques.

- Nombre de boissons tendant à se substituer au vin pour accompagner les repas se révèlent beaucoup plus dangereuses, même en cas de limitation, comme le soulignent des rapports scientifiques internationaux majeurs.

- La majorité de la population française, celle de la plupart des médias et des leaders d'opinion souhaitent que soient maintenues et protégées les activités vigneronnes, la production des vins français, la reconnaissance internationale dont elle jouit.

- L'enseignement français des techniques de la viticulture et de vinification dispensé par ses écoles d'agronomie accueillant de nombreux étudiants étrangers, par ses centres de recherche, par son histoire, par ses cépages, par la notoriété de ses vins, est reconnu comme le premier au plan international.

Ces réalités objectives sont trop souvent contestées, entretenant ainsi une confusion entre la nécessaire lutte anti-alcoolique protégeant la santé publique et les apports positifs permis par la consommation modérée de vin, démontrés par la plupart des études récentes.

Il est donc proposé d'inscrire dans la loi que le vin, produit de la vigne, fait partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France.